



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

COMPTE RENDU DE LA REUNION CISE AU SIEGE DE LA LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2025 à 9 h 00

Objet :

Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de M. XXXXX XXXXX

Présents : Didier SENECHAL, président de l'Instance Régionale de Discipline

Denis AMBEZA, Philippe GUELTON, Jean-Robert SELLIER, Yves TESSON, Jean-Marc STRUB, membres de l'instance régionale de discipline.

XXXXX XXXXX, plaignant

XXXXX XXXXX, joueur mis en cause

Absents excusés : Fabienne SAN FILIPPO, Éric FONTAINE, Didier PIGOT, membres de l'instance régionale de discipline

Rappel des faits :

Le président de la Ligue Hauts de France a saisi l'instance régionale de discipline, à l'encontre de M. XXXXX XXXXX, pour des faits survenus le dimanche 12 octobre 2025 lors de la troisième journée du championnat par équipe de départementale X poule X lors de la rencontre opposant XXXXX XXXXX à XXXXX XXXXX.

Déroulement de la séance :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Vu le rapport d'instruction de M. Eric FRANCOIS
- Vu que la réunion s'est tenue,

Décisions :

Après délibérés, et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline de la ligue Hauts-de-France de tennis de table considérant que les faits :

- Sont contraires à la charte d'éthique et de déontologie et aux règlements de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- Portent atteinte à l'image de la Fédération et des associations qui y sont affiliées.
- Montrent un comportement inapproprié et contraire à l'éthique sportive

Par ces motifs :

Article 1 : Compte tenu des différents éléments apparus à l'occasion de l'instruction et lors des différents échanges au cours de la réunion l'instance régionale de discipline décide d'adresser un avertissement à M. XXXXX XXXXX et M. XXXXX XXXXX à compter de la réception de la présente notification.

Article 2 : L'instance régionale de discipline indique que M XXXXX XXXXX devra suivre et valider une formation de juge arbitre avant la fin de la saison 2025-2026.

Le calendrier des formations proposées sera disponible sur le site de la ligue à l'adresse suivante : <https://liguehdftt.fr/category/emploi-et-formation/cref/cref-arbitrage/>

Article 3 : M. XXXXX XXXXX , M. XXXXX XXXXX, M. XXXXX XXXXX et M. XXXXX XXXXX devront suivre et valider une formation d'arbitre de club et/ou arbitre régional avant la fin de la saison 2025-2026

Le calendrier des formations proposées sera disponible sur le site de la ligue à l'adresse suivante : <https://liguehdftt.fr/category/emploi-et-formation/cref/cref-arbitrage/>

Article 4 : Il a été rappelé aux différents protagonistes qu'un recours devant l'Instance supérieure de discipline est possible dans un délai de sept jours.

Article 5 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, cette décision sera publiée anonymement sur le site internet de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table.

Didier SENECHAL
Président de l'instance régionale de discipline

